

Tableau S15 : Accidents d'aviation impliquant des aéronefs assujettis au RAC et victimes, 2018 - 2023

		2018	2019 ^R	2020	2021 ^R	2022 ^R	Moyenne 2018–2022	2023 ^P
Accidents d'aéronefs immatriculés au Canada¹		152	186	147	159	139	156.6	136
Type de vol								
	Avions de ligne	3	5	5	3	1	3.4	4
	Aéronefs-navettes	0	2	2	1	0	1.0	3
	Avions-taxis	19	25	13	19	14	18.0	27
	Travail aérien	16	16	11	19	16	15.6	13
	Transport de passagers par un exploitant privé	1	1	1	2	0	1.0	3
	Entraînement au pilotage	19	31	20	14	16	20.0	25
Aviation privée/de loisir²		95	108	95	103	89	98.0	62
	Avions	83	95	85	90	80	86.6	58
	Ballons	0	0	0	2	1	0.6	0
	Planeurs	1	3	2	3	2	2.2	1
	Autogires	2	0	1	0	0	0.6	0
	Hélicoptères	9	10	8	8	6	8.2	3
Ultralégers de base et évolués immatriculés au Canada^R		15	17	15	19	11	15.4	17
	Autres ³	0	0	1	1	3	1.0	0
Accidents mortels impliquant des aéronefs immatriculés au Canada		16	26	9	17	18	17.2	11
Type de vol								
	Avions de ligne	0	0	0	0	0	0.0	0
	Aéronefs-navettes	0	0	0	0	0	0.0	0
	Avions-taxis	1	7	1	2	1	2.4	2
	Travail aérien	3	0	1	4	5	2.6	2
	Transport de passagers par un exploitant privé	1	0	0	1	0	0.4	0
	Entraînement au pilotage	0	4	0	0	0	0.8	2
Aviation privée/de loisir²								
	Avions	9	11	6	9	10	9.0	5
	Ballons	0	0	0	0	0	0.0	0
	Planeurs	0	0	0	0	1	0.2	0
	Autogires	0	0	0	0	0	0.0	0
	Hélicoptères	3	3	1	1	1	1.8	0
Ultralégers de base et évolués immatriculés au Canada		2	2	3	3	4	2.8	5
	Autres ³	0	0	0	0	0	0.0	0
Morts		25	51	13	26	27	28.4	23
Type de vol								
	Avions de ligne	0	0	0	0	0	0.0	0
	Aéronefs-navettes	0	0	0	0	0	0.0	0
	Avions-taxis	3	22	1	3	3	6.4	4
	Travail aérien	5	0	1	4	6	3.2	1
	Transport de passagers par un exploitant privé	0	0	0	1	0	0.2	0
	Entraînement au pilotage	0	5	0	0	0	1.0	5
Aviation privée/de loisir²								
	Avions	12	17	10	12	16	13.4	12
	Ballons	0	0	0	0	0	0.0	0
	Planeurs	0	0	0	0	1	0.2	0
	Autogires	0	0	0	0	0	0.0	0
	Hélicoptères	5	7	1	4	1	3.6	0
Ultralégers de base et évolués immatriculés au Canada		2	3	3	3	5	3.2	6
	Autres ³	0	0	0	0	0	0.0	0
Morts sur le sol		0	0	0	2	0	0.4	1

Notes et sources

Notes : R = Données révisées. P = Données préliminaires. RAC = Règlement de l'aviation canadien.

Comme certains accidents peuvent impliquer plusieurs aéronefs, le nombre d'aéronefs impliqués peut différer légèrement du nombre total d'accidents. Pour les définitions relatives au RAC, veuillez consulter le site Web de l'Aviation civile : <http://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-dors96-433.html>

1 À l'exclusion des accidents d'aéronefs qui ne sont pas exploités en vertu du RAC (comme les avions militaires et les avions d'État) et des accidents d'ultralégers.

2 L'aviation de loisir comprend tous les aéronefs enregistrés privés, sauf ceux qui sont exploités en vertu du RAC 604.

3 Comprend les avions appartenant à l'État, les véhicules aériens non habités ainsi que les avions en processus d'être enregistrés au Canada.

Source : Transports Canada, d'après les données préliminaires du Bureau de la sécurité des transports, en date du 16 avril 2024.